

Arrêté n° 2020-048

Reportant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-le-Roi et abrogeant l'arrêté n°2020-046 du 15 octobre 2020

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bois-le-Roi approuvé le 9 février 2005, révisé le 16 septembre 2009 et modifié le 16 septembre 2009 et le 8 décembre 2015 ;

VU la délibération du 6 juin 2019 du conseil municipal de Bois-le-Roi demandant à la CAPF de prescrire une modification du PLU de Bois-le-Roi ;

VU la délibération 2019-107 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi, fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation de la procédure ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 13 mai 2020 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi ;

VU la délibération du 3 septembre 2020 du conseil municipal de Bois-le-Roi tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2020-185 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 10 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation ;

VU les pièces du dossier de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi comportant les informations sur la procédure ;

VU les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n°E20000063/77 du 17 septembre 2020 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Jean-Pierre MARJOLET, colonel retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20201103-2020-048-AR
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU l'article 1-I-3° du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n°2020-46 en date du 15 octobre 2020 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau prescrivant l'enquête publique de la modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi entre le 4 novembre 2020 et le 4 décembre 2020 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT les mesures sanitaires et les restrictions de déplacement imposées par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les conditions de l'enquête publique ne sont pas réunies pour une participation satisfaisante des habitants ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2020-46 du 15 octobre 2020 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est abrogé.
L'enquête publique de la modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi prévue entre le 4 novembre 2020 et le 4 décembre 2020 est reportée à une date ultérieure.

Article 2 :

Les modalités de l'enquête publique visée à l'article 1 seront définies dans un prochain arrêté et feront l'objet d'une publication similaire à l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie de Bois-le-Roi. Il sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune de Bois-le-Roi : <https://www.ville-boisleroi.fr/> et de la communauté d'agglomération : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

Un avis au public sera affiché en mairie de Bois-le-Roi et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Il sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune de Bois-le-Roi : <https://www.ville-boisleroi.fr/> et de la communauté d'agglomération : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20201103-2020-048-AR
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- au Maire de Bois-le-Roi

Fait à Fontainebleau, le 3 novembre 2020



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 03 NOV. 2020
Publication le 03 NOV. 2020

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20201103-2020-048-AR
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20201103-2020-048-AR
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020